

**COMMUNE DE LA CAVALERIE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
CANTON CAUSSES ROUGIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 juillet 2016
PROCÈS-VERBAL**

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 15	L'an deux mille seize, le <u>20 juillet</u> , le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, à l'hôtel de ville, dans la salle des séances du conseil municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le <u>11 juillet 2016</u> , par Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.
Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents ou représentés : 14	Monsieur François RODRIGUEZ, Madame Nadine LONJON, Monsieur Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Madame Lucie BALSAN, Monsieur Nicolas MURET, Madame Sabine AUSSEL, Monsieur Philippe MURATET, Madame Céline VINCENTEAU, Madame Djamila DRIF SCHWARTZENBERG, Monsieur Ioan ROMIEU, Madame Claudine DELACROIX-PAGES, Monsieur Gérard GASC, Monsieur Bruno FERRAND.
Début de séance : A 20h30	<u>A donné procuration</u> : Madame Reine SABLAYROLLES à Monsieur Bruno FERRAND <u>Etait absent</u> : Monsieur Quentin CADILHAC <u>Secrétaire de séance</u> : Madame Nadine LONJON
Fin de séance : A 21h35	

La séance est ouverte ce mercredi 20 juillet 2016, à 20h30, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

Monsieur le Maire annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres présents.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir observer une minute de silence pour les attentats de Nice.

Il a proposé, ensuite, de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame Nadine LONJON

Abstention : 3

Exprimés : 11

Pour : 11ADOPTÉE

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 31 mai 2016 :

Monsieur le Maire propose de procéder à l'adoption ainsi qu'à la signature du procès-verbal de la séance du 31 mai 2016.

Compte rendu des décisions prises en application de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur le Maire fait état des affaires traitées dans le cadre des délégations du Maire :

1) Convention de servitudes

Dans le cadre de l'installation de la borne de recharge pour véhicules électriques, Monsieur le Maire a signé une convention de servitudes avec ERDF pour la parcelle YC 105 le 16 juin 2016.

2) Régie du Point Accueil des Remparts

Afin de permettre l'encaissement par un terminal de paiement électronique (délibération du 31 mai 2016), une régie a été créée selon les recommandations de la Trésorière Générale le 29 juin 2016.

3) Bail de la caserne de la gendarmerie

Le bail de la gendarmerie a été renouvelé jusqu'en 2022 le 29 février 2016.

4) Bureau de poste

Un avenant au bail commercial du bureau de poste a été créé le 14 avril 2016 afin de permettre l'installation de la maison des services.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

1. Régime indemnitaire des régisseurs de recettes ;
2. Régimes indemnitaires des filières administrative, technique et culturelle ;
3. Tarification de la régie de recette « patinoire » ;
4. Recrutement d'agents lors d'accroissement temporaire d'activité ;
5. Recrutement d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement à l'emploi ;
6. Autorisation de négocier les délaissés de l'A75 ;
7. Echanges de parcelles entre la Commune et l'Etat : rectification ;
8. Cession de terrains communaux ;
9. Autorisation de procéder à la cession du presbytère ;
10. Autorisation du maire à négocier les terrains pour le lotissement du Cassarenq ;
11. Convention d'utilisation du hall polyvalent du Pourtalou ;
12. Plan de financement pour l'installation d'un distributeur automatique de billets ;
13. Plan de financement pour l'acquisition de matériel numérique informatique pour l'école Jules Verne ;
14. Plan de financement : aménagement d'équipement sportif ;
15. Adhésion à l'Environnement Numérique de Travail ;
16. Adhésion au dispositif « Rézo Pouce » ;
17. Modification du catalogue tarifaire des prestations et ventes de produits issus du Point Accueil des Remparts ;
18. Motion de soutien pour les hôpitaux et les maternités du sud Aveyron ;

Questions diverses

I. DELIBERATIONS

Si huis clos : L'article L 2121-18 du CGCT précise que « les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

1. OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS DE RECETTES

Vu l'article R.1617-2 du Code Général Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 alinéa 7 du CGCT ;

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

La Commune de La Cavalerie dispose d'une Régie de recettes au Point Accueil des Remparts. Il est également envisagé de créer une régie pour la patinoire et les supports publicitaires.

Monsieur GASC signale qu'il a longtemps été régisseur puis régisseur suppléant et qu'il n'a jamais reçu d'indemnité.

Madame Sabine AUSSEL précise que l'indemnité reviendra à Madame Sandrine PIERRE, en tant que régisseur principal. Elle précise également que selon la réglementation, un élu ne peut être nommé régisseur principal ou régisseur suppléant.

Après en avoir délibéré, 3 ABSTENTIONS, 11 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires des régies actuelles, ou qui viendraient à se créer, aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles ;
- **DIT** que les régisseurs suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

2. UNIFORMISATION DES REGIMES INDEMNITAIRES DANS LA COMMUNE DE LA CAVALERIE AU PROFIT DES FILIERES ADMINISTRATIVE TECHNIQUE ET CULTURELLE

Le Maire, François RODRIGUEZ, rappelle à l'Assemblée ;

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié prévoit la possibilité d'attribuer une prime de service et de rendement (PSR) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) aux agents occupants certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, fixe le nouveau régime indemnitaire des Indemnités Horaires pour

Travaux Supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux.

Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n°2003-799 du 25 août 2003 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Monsieur le Maire propose de modifier les régimes indemnitaires au profit des agents titulaires et stagiaires dans la limite des taux moyens annuels appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité. En effet, la précédente délibération étant restrictive, il convient d'harmoniser ces dernières à l'ensemble du personnel communal. Ainsi, la délibération 2012/18 du 25 mai 2012 est annulée et remplacée comme suit :

POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1- UNE INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE (IEMP) peut être instaurée au profit des agents suivants :

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE (IEMP)	
Grades	Montants de référence (arrêté du 26 décembre 1997)
Attaché principal, Attaché, Secrétaire de mairie	1372.04€
Rédacteur chef, rédacteur principal, rédacteur	1250.08€
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1173.86€
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1143.37€

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade (égal aux taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels), les montants annuels peuvent être affectés individuellement par Monsieur le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

- 2- UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) peut être instituée au profit des agents suivants :

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)	
Grades	Montants de référence (au 1 ^{er} juillet 2010)
Directeur, Attaché principal	1471.15€
Attaché, Secrétaire de Mairie	1078.71€
Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	857.82€

Ces taux moyens pourront être affectés individuellement par Monsieur le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8 en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

- 3- UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) peut être instaurée au profit des agents suivants :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)	
Grades	Montant de référence (1 ^{er} juillet 2010)
Rédacteur territorial jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588.69€
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	476.10€
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	469.67€
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464.30€
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449.28€

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité pourra être modulée par Monsieur le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

POUR LA FILIERE TECHNIQUE :

- 1- UNE INDEMNITE D EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE (IEMP) peut être instaurée au profit des agents.

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE (IEMP)	
Grades	Montant de référence (arrêté du 26 décembre 1977)
Agent de maîtrise principal	1158.61€
Agent de maîtrise	1158.61€
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1158.61€
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1143.37€
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade (égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels), les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Monsieur le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

- 2- UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) peut être instaurée au profit des agents suivants :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)	
Grades	Montant de référence (1er juillet 2010)
Agent de maîtrise principal	490.05€
Agent de maîtrise	469.67€
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476.10€
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469.07€
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464.30€
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449.28€

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité pourra être modulée par Monsieur le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

POUR LA FILIERE CULTURELLE :

- 1- UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) peut être instaurée au profit des agents suivants,

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)	
Grades	Montants de référence (arrêté du 1 ^{er} juillet 2010)
Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe	476.10€
Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	469.67€
Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} classe	464.30€
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	449.28€

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité pourra être modulée par Monsieur le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

POUR TOUTES LES FILIERES :

- 1- UNE INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) peut être instaurée au profit des agents suivants,

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2002 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, les horaires de travail des agents sont définis à l'intérieur de périodes de référence dénommées cycles de travail.

Les heures supplémentaires sont donc celles qui interviennent, à la demande du chef de service, en dépassement des bornes horaires du cycle.

Le versement des indemnités horaires est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser les heures supplémentaires. Par exception, un dispositif déclaratif contrôlable peut être mis en place pour les personnels qui exercent leurs activités en dehors de leurs locaux de rattachement ou lorsque les effectifs d'un site sont inférieurs à 10.

Il faut également que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. La liste des personnels répondant à ces conditions est fixée par arrêté conjoint qui peuvent concerner :

- les fonctionnaires de catégorie C
- les fonctionnaires de catégorie B
- les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités.
- Les contrats aidés

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur. A défaut d'une compensation sous forme d'un repos compensateur, l'heure supplémentaire est indemnisée.

Le montant de l'indemnité horaire est calculé en fonction de l'indice détenu par l'agent, dans les conditions suivantes :

- taux applicable pour les 14 premières heures supplémentaires effectuées dans le mois : montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence divisé par 1820, puis multiplié par 1,25.
- taux applicable pour les heures supplémentaires au-delà de 14 effectuées dans le mois : montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence divisé par 1820, puis multiplié par 1,27.

Le contingent des heures supplémentaires est fixé à 25 heures par mois. Des dérogations peuvent intervenir pour une période limitée lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient. D'autres dérogations peuvent être mises en place, de manière plus pérenne, par arrêté interministériel mais dans le respect des garanties minimales de durée de travail et repos prévues par l'article 3 du décret du 25 août 2000.

Les IHTS peuvent être cumulées avec l'indemnité d'administration et de technicité, instituée par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Cette indemnité varie selon la manière de servir des agents.

Les IHTS et le temps non complet

La nature des emplois à temps non complet semble exclure le versement régulier de telles indemnités à ces personnels et à maintenir sur ce point les dispositions antérieures. Selon celles-ci, si les fonctionnaires à temps non complet sont exceptionnellement appelés à accomplir un service d'une durée supérieure à celle de leurs obligations hebdomadaires, les heures effectuées au-delà de la durée de service normal sont payées :

- jusqu'à 35 heures (ou la durée de service en vigueur dans la collectivité) : au taux normal des heures de service (ce sont des heures complémentaires) et non au taux fixés pour les heures supplémentaires ;
- au-delà de cette durée : au taux fixé pour les heures supplémentaires.

2. MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE

L'indemnité d'exercice des missions de Préfecture, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'administration et de technicité pourront être maintenues sur la base de traitement dans les cas suivants :

- Congé de maternité, paternité et adoption,
- Accident de travail / Maladie professionnelle
- Congé annuel
- Mi-temps thérapeutique

Après en avoir délibéré, 3 ABSTENTIONS, 11 voix POUR , le Conseil Municipal:

DECIDE

- D'adopter à compter de ce jour le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus,
- Que le versement de ces avantages interviendra selon les périodicités mensuelles,
- Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération,
- Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminé par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération (hormis de nature budgétaire).

3. TARIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE « PUBLICITAIRE ET PATINOIRE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition d'une patinoire, qui sera ouverte du début des vacances de Noël à la fin des vacances d'hiver ainsi qu'à d'autres occasions exceptionnelles, des panneaux seront mis à disposition des entreprises et commerçants pour leurs enseignes publicitaires.

Il convient de décider de la tarification des panneaux publicitaires et des entrées de la patinoire.
Après en avoir, 3 ABSTENTIONS, 11 voix POUR, le Conseil Municipal valide les tarifs suivants:

Enseignes publicitaires :

Panneaux 2m x 0,80m : 800€

Panneaux 1m x 0,80m : 500€

Panneaux 0,50m x 0,40m : 300€

Entrées patinoire :

Unité : 3€

10 entrées : 25€

Entrée gratuite sur présentation d'un coupon ou opération particulière

4. RECRUTEMENT D'AGENTS LORS D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(Recrutement ponctuel – Art 3,2° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment l'article 3,2° ;

Considérant qu'il est peut-être nécessaire de recruter temporairement un personnel saisonnier pour renforcer l'équipe, (ou lors d'un surcroît de travail).

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de se prononcer sur :

- Le recrutement d'agents saisonniers non titulaires pour renforcer temporairement l'équipe du Point Accueil des Remparts et les équipes municipales pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs;
- La rémunération des agents calculée par référence à l'indice brut du 1er grade de recrutement de catégorie C,
- L'inscription des crédits correspondant au budget.

Après en avoir délibéré, 3 ABSTENTIONS, 11 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

AUTORISE

- Le recrutement d'agents saisonniers non titulaires pour renforcer temporairement l'équipe du Point Accueil des Remparts et les équipes municipales pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs;
- La rémunération des agents calculée par référence à l'indice brut du 1er grade de recrutement de catégorie C.
- L'inscription des crédits correspondants au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5. RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune de La Cavalerie peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune de La Cavalerie, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à raison de 35 heures par semaine (20 heures minimum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois minimum, maximum 24 mois renouvellement inclus, à compter du 1^{er} avril 2015 sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion ».

L'Etat prendra en charge 65% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune de La Cavalerie sera donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée, le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent technique polyvalent à raison de 35 heures par semaine pour une durée de 6 mois minimum, maximum 24 mois renouvellement inclus, à compter du 1^{er} avril 2015 sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

6. RETROCESSION DES DELAISSES DE L'AUTOROUTE A75

Monsieur le Maire expose la situation des délaissés de l'A75. Ce potentiel foncier offre une bonne opportunité au développement de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire estimer l'ensemble des terrains délaissés de l'A75 et de négocier auprès des services de l'Etat la rétrocession des délaissés d'autoroute dans son environnement immédiat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à faire estimer l'ensemble des délaissées de l'A75 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une négociation auprès des services de l'Etat pour la rétrocession des délaissés d'autoroute dans son environnement immédiat.

7. ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de regroupement de pâtures, la délibération 2014/38 en date du 12 juin 2014 a validé l'échange de parcelles entre la Commune et la Société Civile des Terres du Larzac (SCTL). Toutefois, la SCTL n'est que preneur emphytéotique des terres citées; l'Etat en est propriétaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'annuler et de remplacer la délibération 2014/38 en ce sens :

Les parcelles concernées sont :

N° parcelle	Lieudit	TY	SURFACE	point fermage
Communaux Cavalerie			8 ha 26 a 79 ca	35.80
B0030	PUECH DE LA CROUX	L 2	6 ha 80 a 07 ca	27.20
B0032	PUECH DE LA CROUX	L 2	10 a 40 ca	0.42
BO104	PLO DE LA MELLIERE	L 1	34 a 80 ca	2.09
BO108	PLO DE LA MELLIERE	L 1	30 a 10 ca	1.81
BO115	PLO DE LA MELLIERE	L	49 a 90 ca	2.99

BO118	PLO DE LA MELLIERE	L	1	21 a 52 ca	1.29
SCTL				7 ha 24 a 88 ca	32.16
B0003	PUECH BLACOUS	L	1	25 a 60 ca	1.536
B0004	PUECH BLACOUS	L	2	8 a 80 ca	0.352
B0010	PUECH BLACOUS	L	1	24 a 00 ca	1.44
B0011	PUECH BLACOUS	L	2	7 a 04 ca	0.2816
B0012	PUECH BLACOUS	L	2	11 a 20 ca	0.448
B0034	PUECH DE LA CROUX	L	1	8 a 64 ca	0.52
B0035	PUECH DE LA CROUX	L	2	15 a 04 ca	0.6
B0036	PUECH DE LA CROUX	L	2	11 a 84 ca	0.47
B0037	PUECH DE LA CROUX	T	4	9 a 12 ca	2.37
B0045	LES VAYSSOUZES	L	2	4 a 32 ca	0.17
B0046	LES VAYSSOUZES	L	2	3 a 04 ca	0.1216
B0047	LES VAYSSOUZES	L	2	28 a 00 ca	1.12
B0050	LES VAYSSOUZES	L	2	7 a 52 ca	0.3008
B0052	LES VAYSSOUZES	L	2	12 a 00 ca	0.48
B0053	LES VAYSSOUZES	L	2	8 a 48 ca	0.3392
B0054	LES VAYSSOUZES	L	2	40 a 80 ca	1.632
B0058	LES VAYSSOUZES	L	2	6 a 72 ca	0.2688
B0059	LES VAYSSOUZES	L	2	4 a 16 ca	0.1664
B0061	LES VAYSSOUZES	L	2	20 a 80 ca	0.832
B0062	LES VAYSSOUZES	L	2	17 a 60 ca	0.704
B0063	LES VAYSSOUZES	L	2	28 a 00 ca	1.12
B0199	LES MENEYROUS	L	2	52 a 00 ca	2.08
B0201	LES MENEYROUS	L	2	13 a 12 ca	0.5248
B0202	LES MENEYROUS	L	2	9 a 60 ca	0.384
B0205	LES MENEYROUS	L	2	6 a 40 ca	0.256
B0206	LES MENEYROUS	L	2	5 a 28 ca	0.2112
B0207	LES MENEYROUS	L	2	2 a 88 ca	0.1152
B0208	LES MENEYROUS	L	2	9 a 28 ca	0.3712
B0209	LES MENEYROUS	L	2	4 a 32 ca	0.1728
B0210	LES MENEYROUS	L	2	10 a 08 ca	0.4032
B0211	LES MENEYROUS	L	2	10 a 88 ca	0.4352
B0212	LES MENEYROUS	L	2	8 a 48 ca	0.3392
B0213	LES MENEYROUS	L	2	5 a 60 ca	0.224
B0218	ROUTAOUS	L	2	9 a 60 ca	0.384
B0284	SERRE DE LA BAUME	P	2	56 a 80 ca	2.272
B0286	SERRE DE LA BAUME	L	2	67 a 80 ca	2.712
B0320	LA BAUME	L	2	36 a 40 ca	1.456
B0324	LA BAUME	L	2	40 a 30 ca	1.612
BO437	PLO DE LA MELLIERE	L	2	21 a 30 ca	0.852
BO439	PLO DE LA MELLIERE	L	2	36 a 70 ca	1.468
BO442	PLO DE LA MELLIERE	L	2	11 a 40 ca	0.456
BO445	PLO DE LA MELLIERE	L	2	3 a 94 ca	0.1576

Considérant l'avantage obtenu pour les deux parties,
Il est proposé de céder les parcelles :

B0030	PUECH DE LA CROUX	L	2	6 ha 80 a 07 ca	27.20
B0032	PUECH DE LA CROUX	L	2	10 a 40 ca	0.42
BO104	PLO DE LA MELLIERE	L	1	34 a 80 ca	2.09
BO108	PLO DE LA MELLIERE	L	1	30 a 10 ca	1.81
BO115	PLO DE LA MELLIERE	L		49 a 90 ca	2.99
BO118	PLO DE LA MELLIERE	L	1	21 a 52 ca	1.29

à l'Etat et d'obtenir en échange au profit de la Commune les parcelles :

B0003	PUECH BLACOUS	L	1	25 a 60 ca	1.536
B0004	PUECH BLACOUS	L	2	8 a 80 ca	0.352
B0010	PUECH BLACOUS	L	1	24 a 00 ca	1.44
B0011	PUECH BLACOUS	L	2	7 a 04 ca	0.2816
B0012	PUECH BLACOUS	L	2	11 a 20 ca	0.448
B0034	PUECH DE LA CROUX	L	1	8 a 64 ca	0.52
B0035	PUECH DE LA CROUX	L	2	15 a 04 ca	0.6
B0036	PUECH DE LA CROUX	L	2	11 a 84 ca	0.47
B0037	PUECH DE LA CROUX	T	4	9 a 12 ca	2.37
B0045	LES VAYSSOUZES	L	2	4 a 32 ca	0.17
B0046	LES VAYSSOUZES	L	2	3 a 04 ca	0.1216
B0047	LES VAYSSOUZES	L	2	28 a 00 ca	1.12
B0050	LES VAYSSOUZES	L	2	7 a 52 ca	0.3008
B0052	LES VAYSSOUZES	L	2	12 a 00 ca	0.48
B0053	LES VAYSSOUZES	L	2	8 a 48 ca	0.3392
B0054	LES VAYSSOUZES	L	2	40 a 80 ca	1.632
B0058	LES VAYSSOUZES	L	2	6 a 72 ca	0.2688
B0059	LES VAYSSOUZES	L	2	4 a 16 ca	0.1664
B0061	LES VAYSSOUZES	L	2	20 a 80 ca	0.832
B0062	LES VAYSSOUZES	L	2	17 a 60 ca	0.704
B0063	LES VAYSSOUZES	L	2	28 a 00 ca	1.12
B0199	LES MENEYROUS	L	2	52 a 00 ca	2.08
B0201	LES MENEYROUS	L	2	13 a 12 ca	0.5248
B0202	LES MENEYROUS	L	2	9 a 60 ca	0.384
B0205	LES MENEYROUS	L	2	6 a 40 ca	0.256
B0206	LES MENEYROUS	L	2	5 a 28 ca	0.2112
B0207	LES MENEYROUS	L	2	2 a 88 ca	0.1152
B0208	LES MENEYROUS	L	2	9 a 28 ca	0.3712
B0209	LES MENEYROUS	L	2	4 a 32 ca	0.1728
B0210	LES MENEYROUS	L	2	10 a 08 ca	0.4032
B0211	LES MENEYROUS	L	2	10 a 88 ca	0.4352
B0212	LES MENEYROUS	L	2	8 a 48 ca	0.3392
B0213	LES MENEYROUS	L	2	5 a 60 ca	0.224
B0218	ROUTAOUS	L	2	9 a 60 ca	0.384
B0284	SERRE DE LA BAUME	P	2	56 a 80 ca	2.272
B0286	SERRE DE LA BAUME	L	2	67 a 80 ca	2.712
B0320	LA BAUME	L	2	36 a 40 ca	1.456
B0324	LA BAUME	L	2	40 a 30 ca	1.612
BO437	PLO DE LA MELLIERE	L	2	21 a 30 ca	0.852
BO439	PLO DE LA MELLIERE	L	2	36 a 70 ca	1.468
BO442	PLO DE LA MELLIERE	L	2	11 a 40 ca	0.456
BO445	PLO DE LA MELLIERE	L	2	3 a 94 ca	0.1576

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'annulation et le remplacement de la délibération 2014/38 du 12 juin 2014 ;
- **APPROUVE** l'échange des parcelles selon les modalités exposées ci-dessus.

8. CESSION DE PARCELLES A MONSIEUR PASCAL PETOT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur PETOT Pascal souhaiterait se porter acquéreur des parcelles dont il est actuellement locataire, soit :

Section	N° du plan	Superficie
ZS	50	292
ZS	51	358
ZS	53	283
ZS	54	545
ZS	55	390
ZS	56	5 651
ZS	57	88
ZS	58	407
ZS	59	45
Total m ²		8 059

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service des Domaines a estimé en date du 17 février 2016 la valeur vénale de cette unité foncière à 7 200 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la cession des parcelles sus citées à Monsieur Pascal PETOT pour un montant de 7 200 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9. CESSION DE L'ANCIEN PRESBYTERE

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que le Diocèse souhaite se porter acquéreur de l'ancien presbytère sis dans le bourg parcelle J n°373 d'une contenance de 585 m².

Cet ensemble est composé sur deux niveaux avec grenier, cave d'une surface utile de 173 m² et terrain d'agrément.

Selon le service des Domaines de Rodez, la valeur vénale est estimée à 62 000 € avec une marge de négociation de -10%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la cession de la parcelle J n°373 pour un montant de 62 000€ avec une de marge de – 10% ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

10. NEGOCIATION DES TERRAINS POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 19 avril 2016, le Conseil Municipal a délibéré pour le projet d'acquisition de terrain pour réserve foncière d'une partie de la parcelle ZS 125 d'une contenance de 13 183 m² appartenant à Madame MONTETY située en zone 2AU d'une valeur vénale du terrain de 200 000,00 €.

Monsieur le Maire explique que suite à des précisions apportées par le service des Domaines, le prix du terrain peut être négocié à 197 745 €.

Monsieur Bruno FERRAND estime que le coût est trop élevé et annonce que des terrains bien placés pouvaient être achetés pour moins de 15€ le m².

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- l'autorisation au Maire de négocier le montant d'une partie de la parcelle ZS 125 d'une contenance de 13 183 m² au prix de 197 745€ ;
- l'autorisation au Maire de procéder à la consultation pour maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, 2 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION (Monsieur Gérard GASC), 11 VOIX POUR, le Conseil Municipal:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier le montant d'une partie de la parcelle ZS 125 d'une contenance de 13 183 m² au prix de 197 745 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la consultation pour maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage.

11. LA CONVENTION D'UTILISATION DU HALL POLYVALENT DU POURTALOU

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2015, il a été évoqué en questions diverses la mise à disposition à l'association de la pétanque cavalière, d'un local jouxtant le hall polyvalent.

Monsieur le Maire propose de contractualiser cet accord en révisant la convention de mise à disposition du hall polyvalent à l'association de pétanque cavalière datant du 26 janvier 2000.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- La validation de la convention de mise à disposition du hall polyvalent selon termes et conditions décrits dans le projet de convention ci-joint ;
- L'autorisation au Maire de signer les documents s'y afférant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition du hall polyvalent selon termes et conditions décrits dans le projet de convention ci-joint ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents s'y afférant.

12. PLAN DE FINANCEMENT : INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS AU SEIN DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis la séance du Conseil Municipal en date du 31 mai 2016, des précisions quant aux montants des travaux et des subventions éventuelles ont été apportées.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le plan de financement décrit ci-dessous :

Installation du DAB ESTIMATION	HT	TTC
Besoins sûreté et option blindage	70 000 €	84 000 €
Prestations intellectuelles	13 440 €	16 800 €
Mobilier (coffrets, câblage, signalétique..)	12 400 €	15 500 €
Partie forfaitaire (mise en œuvre patrimoniale) Post Immo	2 7200 €	34 000 €
Frais divers	7 740 €	9 676 €
TOTAL	130 780 €	159 976 €

PLAN DE FINANCEMENT	participation sur montant HT (130 780 €)	participation sur montant TTC (159 976 €)
DETR 38%	50 000 €	
FSIPL Fond de soutien à l'investissement public local 34%	45 000 €	
Fonds propres		64 976 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires.

13. PLAN DE FINANCEMENT : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET NUMERIQUE POUR L'ECOLE JULES VERNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis obtenu pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur interactif tactile et de tablettes numériques pour l'école Jules Verne :

Vidéoprojecteur Interactif tactile :

- Devis SMICA : 1 565 € HT
- Livraison et installation : 150 € HT
- Câble : 22 € HT
- Maintenance : 100 € par an

Tablettes numériques :

- Devis SMICA 200 € HT
- Protection à rabat pour tablette : 23 € HT
- Maintenance : 15 €/an/tablette

Total 3 741 € HT

Matériel informatique numérique		
ESTIMATION	Participation sur montant HT 3 741 €	Participation sur montant TTC 4 489,20 €
Programme école numérique rurale	1 000,00 €	
APE Jules Verne	2 000,00 €	
Fonds propres		1 489,20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de faire l'acquisition de tablettes et d'un tableau numérique pour l'école primaire,
- **RETIENT** le devis établi par le SMICA, s'élevant à la somme de 3 741,00 € HT, soit 4 489,20 € TTC,
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires au financement,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au financement de l'opération sur le BP 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir l'acte de candidature au titre du programme école numérique rurale.

14. PLAN DE FINANCEMENT : AMENAGEMENT D'EQUIPEMENT SPORTIF

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la municipalité souhaiterait installer un terrain multi-sports comportant un terrain de basket, un terrain de handball et un terrain de football en accès libre.

Il se trouverait à proximité de l'école publique, serait utilisé par les élèves et indispensable au temps périscolaire. Il sera également accessible aux Personnes à Mobilité Réduite avec l'installation d'une barre anti

cycles amovible.

Ce projet s'inscrit dans un projet global de zone sportive comprenant un terrain de foot gazonné (déjà en service), des courts de tennis (déjà en service), un gymnase (à créer) et le terrain multi-sports. Cette zone sportive étant à proximité immédiate de la future cité scolaire (école et futur collège).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le plan de financement suivant :

Coût estimatif du projet HT : 24 999,72 €

<u>Financeurs</u>	<u>Montant des subventions demandées</u>
DETR (30%)	7 499,92 €
Département (20%)	4 999,95 €
Montant total des aides	12 499,87 €
Emprunt	
Autofinancement	17 499,79 €
Montant total HT	24 999,72 €
Montant total TTC	29 999,66 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- **DECIDE** de faire l'acquisition d'un terrain multi sports,
- **RETIENT** le devis établi par C dans l'AIRE, s'élevant à la somme de 24 999,72 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires au financement,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires au financement de l'opération.

15. ADHESION AU SERVICE ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (SMICA)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune a renouvelé son adhésion au SMICA en date du 11 mai 2015 par délibération n°2015/42 pour les actions suivantes :

- o la mise à disposition via la plateforme « e-aveyron » d'OK-ACTE, d'OK-COURRIER, d'OK-HELIOS et d'OK-MARCHE
- o les droits d'accès à la plateforme de dématérialisation (certificat électronique),
- o la mise à jour des outils de cette plateforme à chaque évolution règlementaire
- o la formation et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des outils de cette plateforme.

Monsieur le Maire explique que le SMICA anciennement sigle de « Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises » est désormais dénommé « Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents » ne modifiant ni son abréviation ni ses statuts.

Monsieur le Maire expose que le SMICA propose la mise en place de l'ENT, Environnement Numérique de Travail, qui est un ensemble intégré de services numériques, choisi, organisé et mis à disposition de la communauté éducative par l'établissement scolaire.

À ce titre, il constitue le système d'information et de communication de l'établissement, en offrant à chaque usager (enseignant, élève ou étudiant, personnes en relation avec l'élève, personnel administratif, technique ou d'encadrement) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin pour son activité dans le système éducatif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur :

- l'adhésion au service de l'ENT :
 - o la mise à disposition via la plateforme « e-aveyron » de l'Environnement Numérique de Travail (ENT), logiciel Beneylu School
 - o la mise à jour du logiciel ENT de cette plateforme à chaque évolution
 - o l'assistance des utilisateurs à l'utilisation du logiciel ENT

- l'engagement à verser la cotisation annuelle fixée par le Syndicat Mixte.
- L'autorisation au maire de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Après en avoir délibéré, 3 ABSTENTIONS, 11 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- **OPTE** pour l'adhésion à l'ENT :
 - o la mise à disposition via la plateforme « e-aveyron » de l'Environnement Numérique de Travail (ENT), logiciel Beneylu School
 - o la mise à jour du logiciel ENT de cette plateforme à chaque évolution
 - o l'assistance des utilisateurs à l'utilisation du logiciel ENT
- **S'ENGAGE** à verser la cotisation fixée annuellement par le Syndicat Mixte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

16. ADHESION AU DISPOSITIF D'AUTOSTOP ORGANISÉ « REZO POUCE »

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses déploie un dispositif d'auto-stop mis en place par l'association « Covoiturons sur le pouce » qui devient « Rézo Pouce », premier réseau d'autostop organisé en France lancé par des collectivités locales. Ce dispositif s'est étendu sur la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées.

Afin de promouvoir ce dispositif, le PNRGC propose un accompagnement technique et financier pour

- La mise à disposition des outils (kits, panneaux, documents de communication...)
- La mise à disposition du personnel du PNRGC (chargé de mission + stagiaire) afin de :
 - Définir les lieux d'inscription et les points d'arrêt d'auto-stop
 - Définir et mettre en place le plan de communication
 - Réaliser le lancement technique (panneaux, site web, et application Rézo Pouce
 - Animer le dispositif sur le terrain.

Une participation annuelle calculée sur la base du nombre d'habitants est demandée. Pour la Commune de La Cavalerie, le forfait serait de 276,20 € par an sur la base de 1064 habitants.

Après en avoir délibéré ; 3 ABSTENTIONS, 11 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au Rézo Pouce ;
- **AUTORISE** l'installation des supports et panneaux d'indication ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

17. MODIFICATION DU CATALOGUE TARIFAIRES DES PRESTATIONS ET DE VENTE DE PRODUITS DU POINT ACCUEIL DES REMPARTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une activité accrobranche est prévue pour les enfants durant la journée des « Médiévales ».

Le tarif proposé est de 2,50 € par enfant.

De plus, pour que les visites soient accessibles aux personnes mal voyantes, un carnet d'aide à la visite sera proposé au tarif de 2,50 € l'unité.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser les tarifs du catalogue des prestations et des ventes de produits du Point Accueil des Remparts comme suit :

Le catalogue des tarifs préconisés est le suivant :

Les bases tarifaires pour les visites :

• Les bases tarifaires des visites guidées du village et des remparts sont les suivantes :

Individuel :

- Tarif Adulte et enfant + de 12 ans : 5,00 €
- Tarif enfant – de 12 ans : Gratuit
- Tarif Réduit (Membre de l'ACB, étudiant, demandeur d'emploi) : 2,00 €
- Carnet d'aide à la visite ; dessins en écriture braille et relief : 2,50€ l'unité (accompagnant gratuit)

Groupe (à partir de 12 personnes) :

- Tarif Adulte : 4,00 €
- Tarif scolaire : 2,00 €
- Tarif Gratuit pour le chauffeur et l'accompagnateur
- Une entrée gratuite pour l'achat de 20 entrées payantes avec un tarif de groupe.

• Les bases tarifaires des visites libres des remparts sont les suivantes :

Individuel :

- Tarif Adulte et enfant + de 12 ans : 2,50 €
- Tarif enfant – de 12 ans : gratuit
- Tarif Réduit (Membre de l'ACB, étudiant, demandeur d'emploi) : 2,00 €

Groupe (à partir de 12 personnes) :

- Tarif unitaire Adulte : 2,00 €
- Tarif unitaire Scolaire : 2,00 €
- Gratuité pour les accompagnateurs des groupes

• Les bases tarifaires des visites aux flambeaux ou théâtralisées des remparts sont les suivantes :

- Tarif Adulte et enfant + de 12 ans : 2,50 €
- Tarif enfant – de 12 ans : 1,00 €
- Tarif Réduit (Membre de l'ACB, étudiant, demandeur d'emploi) : 2,00 €

• Les bases tarifaires pour le fascicule des visites libres sont les suivantes :

- Français, Anglais, Allemand et Italien : 1,50 €

• Les bases tarifaires pour la mise à disposition de l'Audioguide du Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier sont les suivantes :

- Tarif individuel : 4,00 €
- Tarif groupe à compter de 12 personnes : 3,00 €

• La base tarifaire pour l'achat de l'Audiopass est la suivante : 16,00 €

Les bases tarifaires pour les descriptifs des randonnées :

• Topo guide Larzac templier et Hospitalier : 14,70 €

• Fiches de randonnées du Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier et de la Commune de La Cavalerie: 1,50 €

Les bases tarifaires stock de documents à la vente pour la Librairie :

• Ouvrage - Arrêt Images - « Les Templiers », « The Templars », « Los Templarios », MSM éditions :

Tarif individuel : 5,50 €

• Ouvrage - In Situ - « Les Chemins de Saint Jacques de Compostelle », « The Roads to Santiago de Compostella », « Los Caminos de Santiago », MSM éditions :

Tarif individuel : 17,00 €

• Ouvrage - Artes Facta - « Art Roman » : Tarif individuel : 19,00 €

• Ouvrage - De Visu - « Compostelle » : Tarif individuel : 25,00 €

• Ouvrage - Découvrir - MSM éditions :

- « Aveyron » : Tarif individuel : 15,00 €

- « Les Gorges du Tarn » et « The Tarn Gorges » : Tarif individuel : 10,00 €

• Ouvrage - « To & Culture en Aveyron - Sites templiers et Hospitaliers du Larzac », « Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier – Larzac Templar and Hospitaler » et « Emplazamientos Templarios y Hospitalarios de Larzac », Editions du Beffroi: Tarif individuel : 6,90 €

• Ouvrage « Aquarelles Larzac Templier et Hospitalier » Editions Fleurines : Tarif individuel : 16,00 €

• Ouvrage « Recettes en Aveyron » Editions Fleurines : Tarif individuel : 14,00 €

• Ouvrage – Histoire - « La Chevalerie », « Les Croisades », « Les Villes fortes du Moyen Age », « Chronologie du Moyen Âge », Gisserot Editions : Tarif individuel : 5,00 €

• Ouvrage – « Patrimoine Culturel - Architecte Romane et Gothique » et « Patrimoine – Dictionnaire d'Architecture », Gisserot Editions : Tarif individuel : 5,00 €

• Ouvrage – Mémo- Histoire de l'Art « Les Saints et leurs attributs » et « Les Symboles », Gisserot Editions : Tarif individuel : 3,00 €

• Ouvrage « Itinéraire Aveyron », Editions Projection : Tarif individuel : 19,90 €

• Apprendre en s'amusant, Gisserot Editions, « Les Chevaliers, Les Princesses » : Tarif individuel : 2,00 €

• « Larzac », Yves Rouquette et Erié Teissédre, Edition Fleurines: Tarif individuel : 20,00 €

• « Fleurs sauvages familières et méconnues », Edition Debaisieux : Tarif individuel : 16,50 €

• « Les Templiers en France », Philippe JOSSERAND, Editions Jean Paul GISSEROT, Tarif individuel : 3,00€

• Livres jeunesse, Editions Piccolia :

- Je dessine une Princesse : Tarif individuel de 4,95 € ;

- 100 infos châteaux : Tarif individuel de 5,00 € ;

- Grandes cachettes : Tarif individuel de 6,95 € ;

- Une journée au château : Tarif individuel de 3,95 € ;

- Les châteaux forts et les chevaliers, Editions Gisserot : tarif individuel de 10,50€

- Hugo et le mystère de La Couvertorade, Editions de l'Harmattan : tarif individuel : 11,00€

• Actes du colloque organisé en 2000 à Sainte Eulalie :

- La Commanderie, une institution ans l'Occident Médiéval : tarif individuel : 46,00 €

• publication thèse :

- L'Ordre de Saint-Lazare : tarif individuel : 40,00 €
- Le prieuré de Catalogne : tarif individuel : 48,00 €
- Picardie : tarif individuel : 48,00 €

Les bases tarifaires stock de documents à la vente pour la Papeterie :

Carte Postale :

- Tarif unitaire : 0,50 €
- Tarif unitaire commerçants de La Cavalerie : 0.25 €
- Enveloppe « Prêt à Poster » -
 - o Tarif de 10 enveloppes : 8,40 €
 - o Tarif unitaire : 0,90 €

Les bases tarifaires stock de souvenirs à la vente pour la Papeterie :

- Bracelet en cuir : Tarif unitaire : 10,00 €
- Porte Clé en cuir : Tarif unitaire : 4,50 €
- Magnet : Tarif unitaire : 1,00 €
- Set de table : Tarif unitaire : 3,00 €
- Autocollant : Tarif unitaire : 1,00 €
- Photo souvenir : Tarif unitaire : 3,00 €
- Poster : Tarif unitaire : 2,00 €
- Marque page « templiers » : prix unitaire : 1,00 €
- Plaquettes « le château de La Couvertoirade » : prix unitaire : 4,90 €

Les bases tarifaires stock de souvenirs à la vente pour le textile :

- Tee-shirt (taille du 6 au 12 ans) : tarif unitaire : 8,00 €

Les bases tarifaires stock de carte IGN :

- RODEZ/MILLAU : Tarif unitaire : 7,75 €
- CEVENNES GORGES DU TRAN : Tarif unitaire : 9,00 €
- 2540E AGUESSAC- GORGES DU TARN : Tarif unitaire : 10,50 €
- 2540O ST BEAUZELY : Tarif unitaire : 10,50 €
- 2641OT MILLAU GORGES DE LA DOURBIE : Tarif unitaire : 11,70 €
- 2642OT LE CAYLAR LA COUVERTOIRADE : Tarif unitaire : 11,70 €
- 2541OT MILLAU/ST AFFRIQUE : Tarif unitaire : 11,70 €

Les bases tarifaires des animations proposées par le Point Accueil :

Jeu de Piste pour les enfants : Tarif unitaire : 4,00 €

Les Médiévales du Larzac (Visite des remparts, Accès Libre au camp médiéval, Participation aux jeux de piste, entrée gratuite au spectacle de clôture) :

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 5,00 €
- Gratuite pour les enfants de moins de 6 ans
- Pour les enfants de 6 à 11 ans : 3,00 €
- Tarif famille 2 adultes et 2 enfants : 12,00 €
- Gratuité pour habitants de La Cavalerie sur présentation du coupon d'invitation
- Tarif groupe 10 personnes : 20,00 €
- Gratuite pour le centre de Loisirs de la commune.
- Gratuite pour les membres de la « carte de chevalier »
- Accroc branche : 2,50 € par enfant

Concert

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 5,00 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'adultes

Théâtre

- Tarif unitaire adulte et enfant de plus de 12 ans : 5,00 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'adultes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- **DE FIXER** les éléments du catalogue tarifaire tels que ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la vente des produits et des prestations du Point Accueil des Remparts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. MOTION DE SOUTIEN AUX MATERNITES ET HOPITAUX DU SUD AVEYRON

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les comités de défense des maternités et des hôpitaux du sud de l'Aveyron sollicitent le soutien des Maires et des conseillers municipaux du Sud Aveyron.

Une motion de soutien est proposée comme suit :

Pour nous, commune du Sud Aveyron,

Proches des hôpitaux et des maternités de Millau et de Saint Affrique, constatons que les menaces que sa fermeture fait peser sur nos citoyens sont notamment une remise en cause de facilité d'accès, une mise en danger, une perte de chances dues à l'allongement du temps d'accès.

- Nos maternités, nos hôpitaux sont tous les deux nécessaires car ils répondent, sur leurs deux sites, aux besoins de deux secteurs de santé. Leur localisation doit permettre d'accéder en moins de 45 mn à la maternité et moins de 30 mn aux urgences pour les habitants des deux bassins de vie débordant sur la Lozère et le Gard pour Millau et sur l'Hérault et le Tarn pour St Affrique.

- Nos hôpitaux travaillent en réseau avec les médecins généralistes et permettent d'envisager leur installation dans ce territoire.

- Nos maternités, de niveau 1 assurent la prise en charge de toutes les parturientes dont la grossesse évolue normalement, si des difficultés sont prévisibles, le réseau permet une prise en charge à Rodez, Montpellier ou Albi, quand des difficultés imprévues surviennent nos hôpitaux sont équipés et qualifiés pour la prise en charge.

- La proximité et le caractère familial de nos établissements sont des atouts qualité. L'éloignement que provoquerait des fermetures serait dangereux.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de se prononcer sur l'acceptation de la motion de soutien aux hôpitaux et aux maternités de Millau et de Saint Affrique.

Après en avoir délibéré, 2 ABSTENTIONS, 12 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** la motion de soutien aux hôpitaux et aux maternités de Millau et de Saint Affrique.

19. QUESTIONS DIVERSES

Invitations cérémonies :

Monsieur MONBELLI VALLOIRE intervient en tant que correspondant défense : il précise que les invitations pour la cérémonie du 27 juin 2016, à l'occasion du départ du Lieutenant-Colonel DUBON et le transfert du drapeau, étaient destinées à Monsieur le Maire et tous les membres du Conseil Municipal. Cependant, pour la seconde cérémonie relative à la réception du drapeau de la 13^{ème} DBLE, la gestion des invitations a été réalisée à Aubagne et l'invitation n'était destinée qu'à Monsieur le Maire et les quatre adjoints ; ce qui explique pourquoi les autres membres n'en ont pas été informés.

Madame Sabine AUSSSEL précise que les quatre adjoints étaient bien présents.

Monsieur MONBELLI VALLOIRE informe que Monsieur le Maire était absent pour des raisons médicales.

Voirie et sécurité :

Monsieur MONBELLI VALLOIRE signale que l'entrée du camp sera probablement déplacée, une étude est en cours pour assurer la limitation de vitesse et sécuriser l'entrée et la sortie du Camp.

Monsieur le Maire ajoute que dans un cadre général, les avenues principales de la Commune, et notamment le RD 999, seront étudiées pour la sécurité de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mardi 20 juillet 2016 à 21h35.

La Cavalerie, le 20 juillet 2016

Le Maire

François RODRIGUEZ